

La foire aux QUESTIONS



Découvrez les réponses aux interrogations fréquentes sur la médecine thermale



1

Quelles sont les cures thermales prises en charge (remboursées) par l'Assurance Maladie, et celles qui ne le sont pas ?

La cure thermique « conventionnée 18 jours » est la seule cure thermique remboursée par la Sécurité Sociale.

Pour donner lieu à un remboursement, votre cure thermique conventionnée doit obligatoirement être prescrite par un médecin (votre médecin traitant ou un spécialiste, Rhumatologue par exemple) et être d'une durée de 18 jours de soins, dispensés 6 jours sur 7 (pas de soins le dimanche).

Les cures thermales plus courtes, telles que les cures thermales libres (5 jours de soins minimum) ne sont, elles, pas éligibles au remboursement.

Les options de confort ou de renforcement ne bénéficient pas de la prise en charge par l'Assurance Maladie. Elles ne sont donc pas remboursables. Ces prestations, dans le cadre d'une cure dans nos stations peuvent être :

- le supplément Service Premier (votre cure dans l'espace « premium » des thermes, indiqué sur notre site web par la mention « PREMIUM »)
- le module complémentaire dans les Cures Spécifiques
- l'Option Santé Active et les Programmes Complémentaires (Lombalgie ou Fibromyalgie par exemple)
- le forfait « hébergement » (sauf si vos revenus sont inférieurs au plafond de ressources)

2

Qu'est-ce qu'une cure « conventionnée » ?

Une cure thermique est un acte médical qui permet de traiter une pathologie grâce à un parcours de soins ciblés encadrés par des professionnels de santé, et le concours de ressources naturelles (eaux thermales, gaz, boues) dont les propriétés thérapeutiques sont reconnues par l'Académie de Médecine.

Une cure thermique est dite « conventionnée », quand elle bénéficie d'une prise en charge par l'Assurance Maladie, parce qu'elle est prescrite par votre médecin traitant, et qu'elle s'échelonne sur une durée de 18 jours.



3

Qu'est-ce que la double orientation ?

Une cure thermique « double orientation » permet de traiter conjointement deux grandes familles de pathologies (ou « orientations ») :

rhumatologie, phlébologie, maladies métaboliques et urinaires, voies respiratoires, neurologie, maladies digestives, dermatologie, affections psychosomatiques, gynécologie, maladies cardioartérielles et stomatologie.

Chaque jour, la cure double orientation se compose de 4 soins thermaux dédiés à l'orientation principale et 2 soins dédiés à l'orientation secondaire.

Lors de la prescription et en remplissant le formulaire de demande de prise en charge, **votre médecin traitant devra préciser quelles sont les orientations choisies :** l'orientation principale et l'orientation secondaire.

Cela ne pourra pas être modifié par la suite ; il faut donc remplir ce formulaire avec le plus grand soin.

4

Puis-je scinder ma cure thermique conventionnée en plusieurs parties ?

Il est impossible de scinder votre cure thermique conventionnée.

Pour que votre cure thermique soit prise en charge par la Sécurité Sociale, il est nécessaire qu'elle soit de 18 jours consécutifs.

5

Ma cure thermique doit-elle obligatoirement commencer un lundi ?

Vous pouvez commencer votre cure n'importe quel jour, en fonction des disponibilités, sauf le dimanche (jour de fermeture des thermes), dans toutes les stations du groupe de la Chaîne Thermale du Soleil.

6

Peut-on interrompre une cure thermique conventionnée ?

La durée normale d'une cure thermique prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie est de dix-huit jours.

La cure peut être interrompue pour toutes sortes de raisons, mais **seules trois circonstances pourront donner lieu à un remboursement par l'Assurance Maladie, au prorata de la durée** de la cure effectuée :

- en cas de force majeure (un décès dans la famille, par exemple)
- en cas de suspension de l'activité de l'établissement thermal
- si la cure est interrompue pour raisons médicales (attestées par un certificat médical)

Une cure interrompue pour toute autre raison ne donnera lieu à aucune prise en charge par l'Assurance Maladie.

7

Qu'est-ce qu'une cure thermique libre ?

NOUVEAU !

Il s'agit d'une cure thermique à durée libre à partir de 5 jours de soins. Vous bénéficiez des mêmes soins qu'une cure thermique conventionnée, **sans prescription médicale et sans prise en charge par l'Assurance Maladie.** Cette cure thermique est disponible dans nos 20 établissements thermaux et dans n'importe quelle pathologie.

Vous êtes ainsi libre de choisir votre durée de séjour et de bénéficier de tous les avantages des soins thermaux comme une cure conventionnée.



Retrouvez l'intégralité de notre Foire aux questions en flashant ce qr code

